

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-91

### Objet : Permis de stationnement

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** la demande de l'association CLARA

**Considérant** que pour le bon déroulement de la fête foraine il faille attribuer un emplacement ;

### ARRÊTE :

Article 1:

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à l'association CLARA représentée par la présidente Mme FLOR Philomène désigné « la pétitionnaire ».

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

La pétitionnaire est autorisée à installer sa buvette, barbecue aux endroits suivants :

- Sur l'esplanade Denis PAPIN située avenue Branly.



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application du vendredi 14 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023.

Article 4 :

**Responsabilité :**

Les pétitionnaires sont civilement responsables de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Les pétitionnaires s'engagent à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Association CLARA représentée par la présidente Mme FLOR Philomène ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

---

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 22 juin 2023.*

Le Maire,



Pierre GUBET.